

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OcéAN INDIEN**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/45/29)



NATIONS UNIES

New York, 1990

Best Copy Available

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	5 - 17	2
A. Ordre du jour du Comité spécial	5 - 6	2
B. Travaux préparatoires en vue de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien	7 - 14	3
C. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session	15 - 17	5
III. CONCLUSIONS	18	5

ANNEKE

Projet de résolution présenté par Sri Lanka au nom des Etats membres du Comité spécial de l'océan Indien qui font partie du Mouvement des pays non alignés	6
--	---

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 44/120 du 15 décembre 1989, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 1/, a réaffirmé son appui total aux objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix; réitéré et souligné sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971; renouvelé le mandat du Comité spécial tel qu'il avait été défini dans les résolutions sur la question, et prié le Comité de redoubler d'efforts pour s'en acquitter; noté avec satisfaction que le Groupe de travail du Comité spécial, qui avait à faire avancer les travaux du Comité spécial et notamment les préparatifs de la Conférence, conformément aux résolutions recommandées par le Comité et adoptées par consensus par l'Assemblée générale, avait beaucoup progressé lors des réunions qu'il avait tenues pendant les sessions du Comité en 1989, et que le Président du Groupe de travail avait présenté son rapport au Comité; prié instamment le Comité spécial de pousser ses délibérations sur les questions de fond et les principes, y compris ceux que le Président du Groupe de travail avait identifiés dans son rapport du 12 juillet 1989, en vue de définir les éléments à prendre en considération lors de l'élaboration du projet de document final de la Conférence; prié le Comité spécial de tenir deux sessions préparatoires pendant le premier semestre de 1990, la première d'une durée d'une semaine et la seconde d'une durée de deux semaines, en vue de parachever les préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien de manière à permettre de convoquer la Conférence à Colombo en 1991 en consultation avec le pays hôte; prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'étaient pas membres du Comité, afin de régler cette question aussitôt que possible; prié également le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, le moment venu, au sujet de la création d'un secrétariat de la Conférence; prié le Comité spécial de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport complet sur l'application de cette résolution; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance, y compris un service de comptes rendus analytiques, dont il aurait besoin en tant qu'organe préparatoire.

2. Conformément à la résolution 44/120, le Comité spécial a tenu deux sessions, la première du 16 au 21 avril (voir A/AC.159/SR.364 à 367) et la seconde du 2 au 13 juillet 1990 (A/AC.159/SR.368 à 383), au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le Comité a tenu en 1990 20 séances officielles et plusieurs séances officieuses.

3. Le 6 avril 1990, les Représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies ont adressé au Secrétaire général des lettres (A/45/214, A/45/213 et A/45/215, respectivement) l'informant que leurs gouvernements respectifs se retiraient à cette date du Comité spécial de l'océan Indien. Ils ont de même informé le Président du Comité spécial de leur retrait (A/AC.159/L.101, A/AC.159/100 et A/AC.159/L.99, respectivement). Le Secrétaire général, dans une note du 21 mai 1990, a transmis au Comité spécial de l'océan Indien une note datée du 19 mai, émanant des Ministres des affaires étrangères de la République arabe du Yémen et de la République démocratique populaire du Yémen et concernant la réunification des deux Etats, le 22 mai 1990, en un Etat unique souverain appelé "République du Yémen". En conséquence, la République démocratique populaire du Yémen ne siège plus au Comité. Le Comité est actuellement composé des 45 Etats Membres dont les noms suivent :

Allemagne, République fédérale d'
Australie
Bangladesh
Bulgarie
Canada
Chine
Djibouti
Egypte
Emirats arabes unis
Ethiopie
Grèce
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Italie
Japon
Kenya
Libéria
Madagascar
Malaisie
Maldives
Maurice

Mozambique
Norvège
Oman
Ouganda
Pakistan
Panama
Pays-Bas
Pologne
République démocratique allemande
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Seychelles
Singapour
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Thaïlande
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Yémen
Yougoslavie
Zambie
Zimbabwe

En application des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 34/80 B de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1979, la Suède a continué d'assister aux réunions du Com'té spécial en qualité d'observateur.

4. Le bureau du Comité spécial était composé comme suit :

Président : M. Daya Perera (Sri Lanka)
Vice-Présidents : Mme Jill Courtney (Australie)
M. Wilhelm Grundmann (République démocratique allemande)
M. Isslamet Poernomo (Indonésie)
M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)

Rapporteur : M. Noël RakotonDRAMBOA (Madagascar)

IX. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

A. Ordre du jour du Comité spécial

5. A sa 364e séance, le 16 avril 1990, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après pour l'année 1990 (A/AC.159/L.98) :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour.

4. Organisation des travaux.

5. Application de la résolution 44/120 de l'Assemblée générale :

- a) Travaux consacrés aux questions de fond et d'organisation concernant la Conférence sur l'océan Indien, en application des paragraphes 6, 7, 8, 9 et 10 de la résolution 44/120;
- b) Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, sur l'application de la résolution 44/120.

6. Questions diverses.

6. En outre, il a été décidé que le texte suivant concernant l'organisation des travaux adopté les années précédentes devrait continuer de s'appliquer aux travaux du Comité spécial en 1990 :

"Il a été décidé qu'en sa qualité d'organe préparatoire, le Comité spécial tiendrait les séances officielles et officieuses qu'il jugerait nécessaires pour achever les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien en ce qui concerne les questions d'organisation et les questions de fond. Ce faisant, il consacrerait un temps approprié aux questions d'organisation et aux questions de fond, notamment l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à un accord international relatif au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la Conférence.

Pour l'examen des questions de fond, le Comité tiendra compte notamment du climat qui règne dans la région sur les plans politique et de la sécurité, ainsi que des caractéristiques de la zone telles qu'elles sont décrites dans les documents soumis au Comité ou examinés pendant la session. Le Comité examinera également tous les autres documents dont il est saisi.

Il a en outre été décidé que le Groupe de travail à composition non limitée continuerait à se réunir pendant les sessions prévues, avec pour mandat d'identifier, de développer et de faciliter un accord sur les questions de fond relatives à l'établissement d'une zone de paix, en vue notamment de recommander au Comité spécial les éléments qui pourraient ensuite être pris en considération lors de l'établissement d'un projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien. Le Comité et le Groupe de travail à composition non limitée ne tiendront pas leurs réunions simultanément."

B. Travaux préparatoires en vue de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien

7. Au cours des quatre séances officielles qu'il a tenues du 16 au 20 avril (364e à 367e séances) et d'une réunion officieuse du bureau, à participation non limitée, le Comité a examiné le programme de travail.

8. A sa 367e séance, le 20 avril, le Comité spécial a décidé que, pendant la période intérimaires, ses membres devraient soumettre au Président leurs vues sur le programme de travail.

9. Le 3 juillet, les réponses reçues des Etats membres du Comité spécial à une lettre datée du 10 mai 1990 que le Président leur avait adressée en application de la décision prise par le Comité spécial à sa 367e séance ont été distribuées sous la cote A/AC.159/L.103.

10. Durant 16 séances officielles tenues du 2 au 13 juillet (368e à 383e séances), le Comité a entrepris l'examen du point 5 de son ordre du jour, conformément à ce qu'il avait convenu concernant l'organisation de ses travaux.

11. De sa 370e à sa 382e séances, du 5 au 13 juillet, le Comité a examiné un projet d'ordre du jour provisoire et un projet de règlement intérieur pour la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien (A/AC.159/L.60, A/AC.159/L.61, A/AC.159/L.74 et A/AC.159/L.89).

12. A sa 381e séance, le 12 juillet, le Comité a examiné le rapport (A/AC.159/L.93, annexe) que le Président de son groupe de travail lui avait présenté à sa 356e séance, le 12 juillet 1989, et a décidé d'en poursuivre l'examen à ses séances suivantes, compte tenu notamment des nouvelles observations que les Etats membres pourraient faire à cet égard.

13. A sa 382e séance, le 13 juillet, le Comité a poursuivi l'examen du projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien (A/AC.159/L.60) et a adopté l'ordre du jour provisoire de la Conférence (A/AC.159/L.106).

14. L'ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien est le suivant :

1. Ouverture de la Conférence par le représentant de Sri Lanka.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Election du Président.
5. Adoption de l'ordre du jour.
6. Adoption du règlement intérieur.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Election des autres membres du Bureau.

9. Organisation des travaux.
10. Rapport du Comité spécial de l'océan Indien en sa qualité de Comité préparatoire de la Conférence.
11. Débat général.
12. Examen de la situation dans la région de l'océan Indien dans le contexte de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et de la réalisation de ses objectifs.
13. Examen des principaux éléments de l'océan Indien en tant que zone de paix tels qu'ils figurent dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contenue dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1971 et tels qu'ils ont été examinés lors de la réunion de juillet 1979 des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien ainsi que lors des réunions ultérieures du Comité spécial de l'océan Indien compte tenu de tous les travaux pertinents menés par ce dernier.
14. Modalités et programme d'action pour la mise au point définitive d'un accord international et adoption d'autres mesures pratiques en vue du maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix.
15. Adoption du rapport de la Conférence.

C. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session

15. A la 376e séance, le 10 juillet, le Rapporteur du Comité a présenté le projet de rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale (A/AC.159/L.104).
16. A ses 378e, 379e et 383e séances, les 11 et 13 juillet, le Comité spécial a examiné ce projet.
17. A sa 382e séance, le 13 juillet, le Comité spécial a examiné le texte d'un projet de résolution (A/AC.159/L.105, annexe) présenté par le représentant de Sri Lanka au nom des Etats membres du Comité spécial qui font partie du Mouvement des pays non alignés et décidé de l'annexer au présent rapport pour plus ample examen.

III. CONCLUSIONS

18. A sa 383e séance, le Comité a adopté son projet de rapport (A/AC.159/L.104) tel que modifié oralement.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 29 (A/44/29).

ANNEXE

Projet de résolution présenté par Sri Lanka au nom des Etats membres du Comité spécial de l'océan Indien qui font partie du Mouvement des pays non alignés*

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982, 38/185 du 20 décembre 1983, 39/149 du 17 décembre 1984, 40/153 du 16 décembre 1985, 41/87 du 4 décembre 1986, 42/43 du 30 novembre 1987, 43/79 du 7 décembre 1988 et 44/120 du 15 décembre 1989, ainsi que les autres résolutions applicables,

Réaffirmant que la création de zones de paix dans diverses régions du monde, dans des conditions appropriées qu'il appartient aux Etats intéressés de la zone de définir clairement et de déterminer librement, tenant compte des caractéristiques de la zone et des principes de la Charte des Nations Unies et qui soit conforme au droit international, peut contribuer au renforcement de la sécurité des Etats situés dans ces zones, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales en général,

Rappelant également le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien a/,

Notant que le Comité spécial de l'océan Indien a célébré, lors de sa session préparatoire de juillet 1989, le dixième anniversaire de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue le 13 juillet 1979 b/,

Rappelant en outre le paragraphe 22 du document sur la sécurité internationale et le désarmement contenu dans les documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 c/,

* Publié précédemment sous la cote A/AC.159/L.105.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 45 et rectificatif (A/34/45 et Corr.1).

b/ A/AC.159/SR.357; voir aussi le Supplément No 29 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session (A/44/29), chap. II, sect. C.

c/ Voir A/44/551-S/20870, annexe, p. 30.

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait beaucoup à renforcer la paix et la sécurité internationales ainsi que l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement pacifique des Etats de la région,

Convaincue que l'évolution encourageante des relations internationales, qui pourrait avoir des effets bénéfiques pour la région, devrait faciliter une action en ce sens,

Convaincue également que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, conçu dans le contexte de leur rivalité, fait qu'il est urgent de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration,

Considérant que la création d'une zone de paix exige que les Etats de la région coopèrent et s'entendent afin de garantir dans la zone les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration,

Prenant acte avec satisfaction de l'offre faite par le Gouvernement sri-lankais d'accueillir la Conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1992,

Regrettant que certains membres aient décidé de quitter le Comité spécial et espérant qu'ils reconsidéreront leur position,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien d/;
2. Réaffirme son appui total aux objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix;
3. Réitère et souligne sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix;
4. Renouvelle le mandat du Comité spécial tel qu'il a été défini dans les résolutions sur la question, et prie le Comité de redoubler d'efforts pour s'en acquitter;
5. Note avec satisfaction qu'en ce qui concerne l'application du mandat du Comité spécial, et notamment les préparatifs de la Conférence, conformément aux résolutions recommandées par le Comité et adoptées par consensus par l'Assemblée générale, d'importants progrès ont été réalisés, en particulier dans l'élaboration du projet d'ordre du jour et du projet de règlement intérieur de la Conférence;

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 29 (A/45/29).

6. Note également avec satisfaction que le Groupe de travail du Comité spécial a beaucoup progressé dans l'identification des éléments de fond lors de la session de 1989 du Comité e/, et prie instamment le Comité spécial de pousser ses délibérations sur les questions de fond et les principes, en vue de définir les éléments à prendre en considération lors de l'élaboration du projet de document final de la Conférence;

7. Prie le Comité spécial de tenir deux sessions préparatoires en 1991, la première d'une durée d'une semaine et la seconde d'une durée de deux semaines, en vue de parachever les préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien de manière à permettre de convoquer la Conférence à Colombo en 1992 en consultation avec le pays hôte;

8. Prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation, aux travaux du Comité, des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, afin de régler cette question aussitôt que possible;

9. Prie le Comité spécial de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport complet sur l'application de la présente résolution;

10. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance, y compris un service de comptes rendus analytiques, dont il aura besoin en tant qu'organe préparatoire.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишьте по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
